Appel à Projets 2020/2023

Plan Local d'Adaptation au Changement Climatique - PLACC -

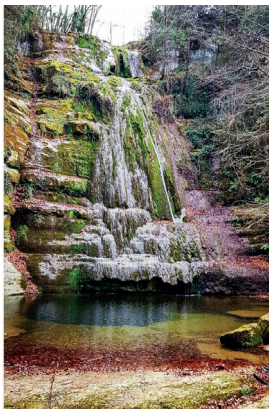

Faire des Pyrénées-Orientales un département pilote de l'adaptation au changement climatique

Engagement 9 : « Imagine les Pyrénées-Orientales

PYRENEES ORIENTALES
le Département

leDépartement66.fr

Protéger durablement notre cadre de vie

Plan local d'adaptation au changement climatique (PLACC)

Qu'est-ce qu'un plan local d'adaptation ?

Il s'agit d'une démarche participative portée et animée par une collectivité. Sa finalité est de définir une stratégie claire et un plan d'actions précis pour adapter un territoire aux impacts actuels et futurs du changement climatique et obtenir le soutien des acteurs et habitants concernés. Il s'agit d'une démarche par étapes successives qui peut être représentée sous la forme d'un cycle :

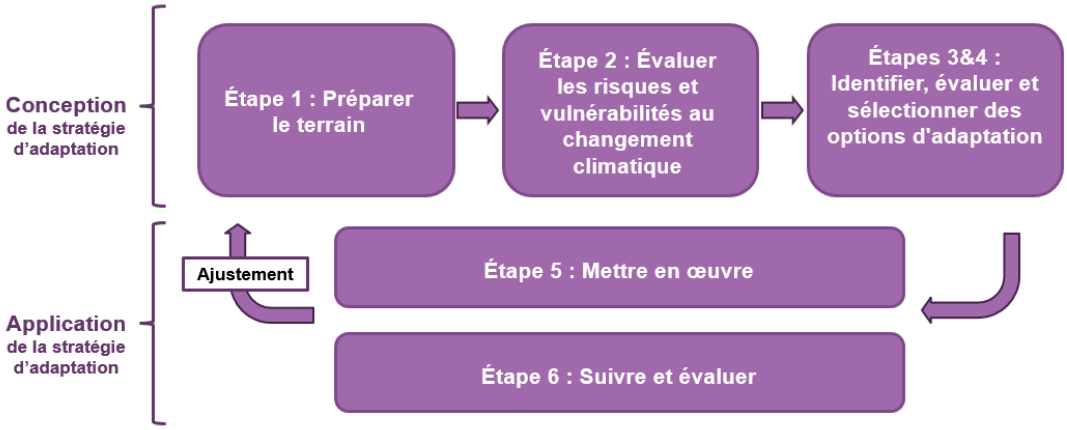

Un support méthodologique élaboré dans le cadre du projet ECTAdapt

Le projet ECTAdapt est un projet de coopération transfrontalière, mis en œuvre dans le cadre du programme européen POCTEFA (Programme européen de coopération transfrontalière Espagne-France-Andorre 2014-2020). Il concerne le territoire de l'Espace Catalan Transfrontalier (ECT), composé du département des Pyrénées-Orientales (France) et du territoire de la Diputació de Gérone (Catalunya). Il a pour objectif de contribuer à l'adaptation de l'ECT aux effets attendus du changement climatique.
Le projet ECTAdapt est co-porté par 3 structures :

- Le Département des Pyrénées-Orientales, collectivité territoriale, qui en est le chef de file.
- Deux autres structures de la démarcation de Gérone en Catalogne
  - la Diputació de Girona, collectivité locale,
  - le CILMA (Consell d'Iniciatives Locals per al Medi Ambient de les comarques de Girona), association de communes au service des communes.

Le site Internet du projet ECTAdapt fournit aux collectivités de nombreux renseignements et ressources sur le changement climatique et l'adaptation : https://www.ectadapt.eu/.

Interreg POCTEFA ECTAdapt — Diputació de Girona — PYRENEES ORIENTALES le Département — CILMA

Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional / Projecte cofinançat pel fons Europeu de Desenvolupament Regional - (FEDER)

Un accompagnement proposé par le Département des Pyrénées-Orientales

Le Département des Pyrénées-Orientales propose aux collectivités des ressources sur le changement climatique, des conseils techniques, des formations et des événements (semaines thématiques, visites techniques…) et facilitent les échanges entre les collectivités. Toute la documentation est disponible sur la bibliothèque en ligne : http://wpx.cd66.fr/bibliothequeDD/

Dans le cadre du projet ECTAdapt, une méthodologie d'accompagnement a donc été créée pour faciliter le développement d'initiatives en faveur de l'adaptation au changement climatique par les collectivités. Cette méthode peut être utilisée de manière autonome par la collectivité ou en ayant recours à un bureau d'études. Elle va permettre d'apporter de nombreux outils pratiques pour aider la collectivité à avancer dans sa démarche jusqu'à la définition de son plan d'actions et ensuite pour sa mise en œuvre. Elle permet d'aborder les domaines précisés dans le schéma ci-dessous, avec une attention particulière portée à la gestion de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels.

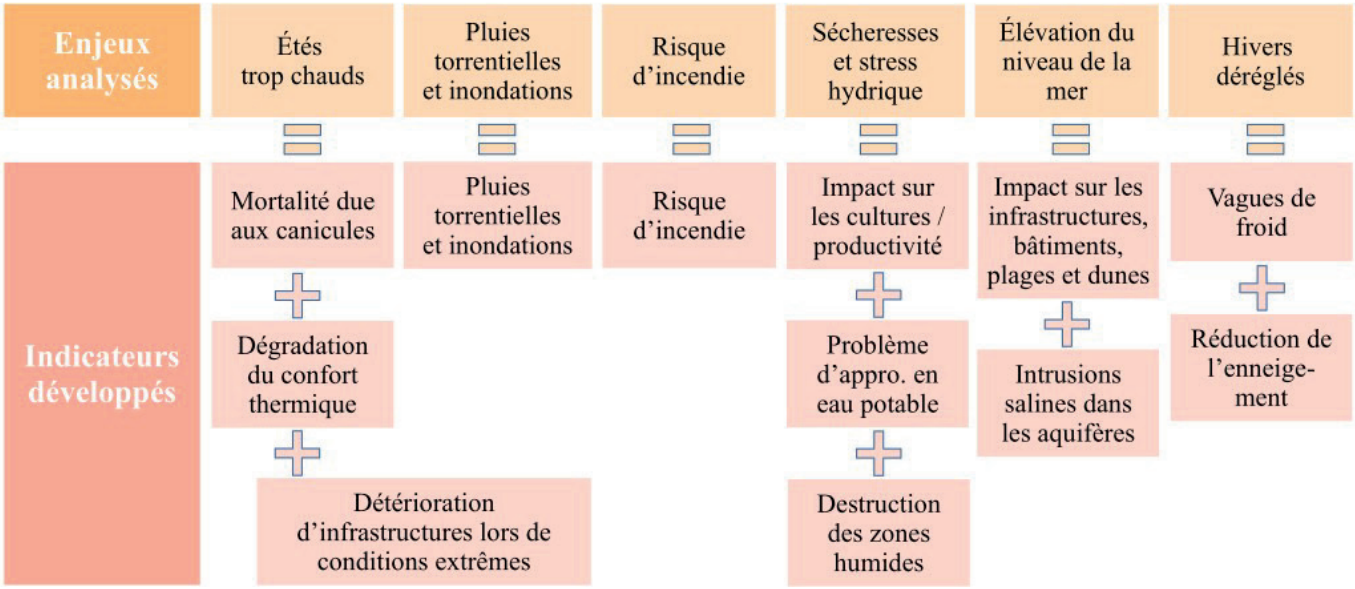

Un appui financier pour les collectivités réalisant un PLACC volontaire

Les plans d'adaptation sont obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) de plus de 20 000 habitants, dans le cadre des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET). Les petites collectivités ont aussi intérêt à élaborer un plan d'adaptation volontaire. En effet, il est préférable d'agir pour rendre son territoire et sa collectivité plus résilients, plutôt que de subir les effets des changements climatiques, dont les impacts sont bien plus coûteux. De plus, les collectivités locales sont les mieux placées pour comprendre finement les impacts du changement climatique sur leur territoire et pour imaginer des solutions pertinentes à leur échelle. La démarche mise en place est alors adaptée aux spécificités, mais aussi aux compétences et aux moyens de la collectivité pour anticiper les enjeux liés au changement climatique en matière de gestion de la ressource en eau et de l'accroissement des risques naturels.

Règlement

Article 1 : Nature et objectif de l'aide

Cet appel à projets a pour ambition de soutenir les communes et les intercommunalités du département des Pyrénées-Orientales dans l'élaboration de leur Plan Local d'Adaptation au Changement Climatique (PLACC).

L'objet de l'appel à projet est de financer :

- les dépenses de bureau d'études nécessaires à l'accompagnement de la collectivité dans la conduite d'une démarche globale consistant à suivre la méthodologie PLACC en annexe 3. Une attention particulière devra être portée à la gestion de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels. Le programme d'actions devra être suffisamment précis pour impulser des actions en investissement.
- les dépenses d'investissement nécessaires à l'élaboration du PLACC : installation de compteurs d'eau sur le patrimoine de la collectivité, audits, études techniques...

Un plan d'adaptation sur l'ensemble des composantes d'un territoire est une démarche exigeante. Néanmoins, son dimensionnement peut s'adapter à la taille et aux moyens de la collectivité. Par exemple, travailler dans un premier temps sur un ou deux impacts prioritaires permet d'initier un processus d'adaptation qui pourra être poursuivi par la suite. Parmi les domaines pris en compte, la question de la consommation d'eau communale devra obligatoirement être traitée.

Article 2 : Modalités financières

Bénéficiaires : **communes et intercommunalités de moins de 20 000 habitants.** Le siège du bénéficiaire doit être situé sur le département des Pyrénées-Orientales.

Subvention départementale :
Une subvention à l'investissement pour financer les projets sera allouée à chaque commune et intercommunalité retenue.

Pour les collectivités dont la population est inférieure à 3000 habitants :
Dépenses d'études en investissement : le taux maximum de l'aide sera de 80 %, sur un montant total hors taxe plafonné à 12 500 €, correspondant à une aide maximale de 10 000 €.

Dépenses d'achat et d'installation des compteurs d'eau : les dépenses éligibles sont la fourniture et la pose de compteurs d'eau par un prestataire extérieur visant à améliorer le suivi des usages communaux (hors compteurs des particuliers). Le taux maximum de l'aide sera de 80 % des dépenses éligibles, cumulable avec les dépenses éligibles en études.

Pour les collectivités dont la population est comprise entre 3 000 et 20 000 habitants :
Dépenses d'études en investissement : le taux maximum de l'aide sera de 50 %, sur un montant total hors taxe plafonné à 20 000 €, correspondant à une aide de base maximale de 10 000 €.

Dépenses d'achat et d'installation des compteurs d'eau : les dépenses éligibles sont la fourniture et la pose de compteurs d'eau par un prestataire extérieur visant à améliorer le suivi des usages communaux (hors compteurs des particuliers). Le taux maximum de l'aide sera de 50 % des dépenses éligibles, cumulable avec les dépenses éligibles en études.

Conditions particulières :
Les taux et montants pourront être modifiés au regard des critères de sélection, de la qualité des projets, de la nature des dépenses et de l'engagement des porteurs de projets, afin de limiter la totalité des aides attribuées à l'enveloppe financière allouée à l'Appel à projet.

Article 3 : Critères de sélection des projets

Le caractère démonstratif du projet sera jugé au regard de l'ambition d'exemplarité affichée par la collectivité et sur un ensemble de critères obligatoires et de sélection.

- Critères de sélection utilisés pour le classement des projets

Les projets seront classés en tenant compte de critères qui permettront d'apprécier les spécificités du projet quant aux objectifs fixés par cet appel à projets. Ces critères permettront de hiérarchiser les projets. Dans le cas d'un nombre important de candidatures, seuls les meilleurs projets seront retenus. Les taux et montants pourront être modifiés en fonction de la qualité des projets jugés sur la base de ces critères.

Critères de sélection	Éléments explicatifs
Qualité du projet	Compléter l'annexe 2 : fiche de candidature
Engagement de la collectivité	*Compléter l'annexe 2ter : la collectivité a déjà engagé des actions d'adaptation, de gestion de la ressource en eau et de prévention des risques naturels.*
Communes rurales	Seront priorisées les petites communes ayant peu de moyens financiers et en ingénierie.

- Critères obligatoires

Les critères obligatoires présentés ci-dessous devront impérativement être respectés, faute de quoi le projet ne pourra pas être retenu.

Critère obligatoire	Éléments explicatifs
Dépenses d'investissements donnant lieu à immobilisations	Dépenses d'investissements au sens comptable du terme : Chapitre 20 et 21, immobilisations incorporelles et corporelles.
Mesure de la consommation d'eau du patrimoine de la collectivité	Compléter l'annexe 2bis : mesure de la consommation des branchements de la collectivité. Si la collectivité ne dispose pas de compteurs d'eau sur tout ou partie de ses équipements, elle devra obligatoirement prévoir d'en installer. Les dépenses d'installation des compteurs d'eau pourront être pris en charge dans le cadre du présent appel à projet.

Nota bene :
Est considéré comme immobilisation un bien dont la durée d'utilisation est supérieure à un an et qui ne se consomme pas lors de sa première utilisation, dont la valeur unitaire TTC est supérieure à 500 €. En dessous de ce seuil, seuls les biens de faible valeur faisant partie de la liste annexée à la Circulaire du 26/02/2002 sont considérés comme des immobilisations (sauf les biens de faible valeur ayant fait l'objet d'une délibération pour les "reclasser" en immobilisations).

Article 4 : Modalités de sélection des projets

- Publics éligibles

Les communes et communautés de communes de moins de 20 000 habitants. Le siège du bénéficiaire doit être situé sur le département des Pyrénées-Orientales.

- Dépôt des candidatures

Le Département des Pyrénées Orientales communiquera sur l'appel à projet Plan Local d'Adaptation au Changement Climatique. Les candidats devront adresser leur candidature à la Présidente du Conseil Départemental avant le 31 décembre 2020. Le dossier de candidature devra être constitué des pièces mentionnées en annexe 1.

- Sélection des candidatures

Le processus de sélection sera conduit par la Mission Départementale de Développement Durable. Les services du Département réaliseront une analyse technique des dossiers déposés par les candidats.
Les projets remplissant l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières seront soumis à la validation des élus qui voteront l'octroi de subventions en fonction des crédits disponibles et de la qualité des projets.

- Suivi du projet

Le Département devra être informé de l'avancée des réalisations et associé aux différentes instances de pilotage du projet (comité de pilotage, groupes de travail…).

Article 5 : Contenu du dossier de candidature

Afin que les candidatures soient recevables, les porteurs de projets doivent fournir l'ensemble des pièces listées en annexe 1.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toutes pièces complémentaires.

Article 6 : Engagements des collectivités

Chaque candidat s'engage à :

- accepter sans réserve le présent règlement,
- faire mention de la participation financière du Département dans toutes opérations de communication relatives au projet,
- ce que le commencement des travaux ou de l'opération intervienne au plus tard dans un délai de 2 ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit la décision d'octroi,
- associer le Département et ses partenaires aux différentes phases de réalisations,
- mettre à disposition du Département les résultats des travaux et suivis réalisés,
- assurer la pérennité des équipements et des aménagements réalisés (entretien),
- équiper de compteur tout branchement non équipé ou défectueux, qui serait identifié au cours de l'inventaire des consommations d'eau.

Article 7 : Modalités de dépôt des dossiers de manifestation d'intérêt et de candidature

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires au Département à l'adresse suivante :

Madame Hermeline MALHERBE
Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
Mission Départementale Développement Durable
24 quai Sadi Carnot – 66 906 PERPIGNAN Cedex 9

Une copie en version numérique pourra être pourra être envoyée au format pdf à l'adresse suivante : developpement.durable@cd66.fr

Article 8 : Calendrier de l'appel à projet

Date limite de dépôt des candidatures (cf. Annexe 1) : **31 décembre 2020**

Dans le cas où la totalité de l'enveloppe financière dédiée à cet appel à projet n'aurait pas été attribuée au 31 décembre 2020, de nouveaux projets pourront être instruits au fil de l'eau sur la période 2021-2023.

Article 9 : Paiement des aides

La demande de paiement devra être adressée au Département.
Le versement de la subvention s'effectuera par acomptes sur présentation des justificatifs correspondants : factures, tableau récapitulatif des facture et compte rendu d'exécution justifiant que le maître d'ouvrage a respecté ses engagements, notamment de communication sur le soutien financier du Département des Pyrénées-Orientales.
Cette subvention deviendra caduque :

- si un commencement d'exécution de l'opération accompagné d'un paiement n'est pas intervenu dans un délai de deux ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit la décision d'octroi,
- si aucun paiement n'est intervenu dans les quatre ans qui suivent l'année du premier paiement ; chaque acompte versé prolongeant de quatre années la durée de validité de la subvention.

Pour tous renseignements

Les services du Département peuvent informer les porteurs de projets lors de la constitution du dossier de candidature. Ces conseils ne présagent en aucun cas de la sélection du projet à l'appel à projet.

Mission Développement Durable	Service Eau, SATEP, SATESE
Arnaud FANLOU Responsable Tel : 04 68 85 82 80 arnaud.fanlou@cd66.fr	Muriel RASOLONDRAIBE Chargée de mission Tel : 04 68 85 82 22 muriel.rasolondraibe@cd66.fr

Annexe 1
Liste des pièces à fournir pour le dossier de candidature

❑ Une lettre de candidature et demande de subvention signée par le maître d'ouvrage

❑ La décision (délibération ou autre) du maître d'ouvrage :

- approuvant la candidature au présent appel à projet,
- approuvant le règlement du présent appel à projet,
- autorisant le représentant légal de la collectivité candidate à solliciter une aide financière auprès du Département, en précisant le montant prévisionnel des dépenses, ainsi que le montant et le taux de subvention sollicités,
- autorisant le lancement des consultations nécessaires à la réalisation de l'action.

❑ Un RIB

❑ Le tableau des consommations d'eau de la collectivité en annexe 2 bis dûment complété. A défaut, le candidat devra prévoir l'installation de compteurs sur l'ensemble de ses équipements. Ces dépenses pourront être intégrées dans la présente candidature, selon les précisions à apporter en annexe 2.

❑ La fiche de candidature en annexe 2 et le tableau des actions déjà réalisées en annexe 2 ter, dûment complétés.

❑ Devis ou descriptif technique ou cahier des charges nécessaire au recrutement de prestataire(s) extérieur(s) et/ou à l'équipement en compteurs d'eau, accompagné(s) d'estimation(s) financière(s).

I/ Présentation du candidat

Nom de la collectivité

……

……

Nom, fonction, tél et mail de l'élu-référent

……

……

……

Nom, fonction, tel et mail du référent technique

……

……

……

Services associés au projet et référent désigné pour chacun des services

……

……

……

……

Dans le cas où des branchements de la collectivité ne seraient pas équipés de compteurs ou que ceux-ci seraient défectueux, la collectivité s'engage à installer des compteurs. Êtes-vous concerné ?

OUI ☐ NON ☐ Ne sait pas ☐

Précisez les branchements qui pourraient être concernés :

……

……

……

……

II/ Projet proposé

A quels enjeux du changement climatique pensez vous que votre commune soit exposée ?

- ☐ Étés trop chauds
- ☐ Pluies torrentielles et inondations
- ☐ Risque incendie
- ☐ Sécheresse et stress hydrique
- ☐ Élévation du niveau de la mer
- ☐ Hivers déréglés

Quelles sont les motivations qui ont conduit votre collectivité à répondre à cet appel à projet ? (expliquer le contexte, problématique rencontrée et solutions que pourraient apporter l'appel à projet)

……

……

……

……

……

……

……

Votre intercommunalité a-t-elle réalisé un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET?)

OUI ☐ NON ☐

Si oui, pouvez-vous décrire les mesures d'adaptation qu'il comporte ?

……

……

……

……

……

Quels partenaires envisagez-vous d'associer à l'élaboration de votre PLACC ?

……

……

……

……

……

Envisagez-vous d'associer les habitants à l'élaboration de votre PLACC ?

OUI ☐ NON ☐

Si oui, pouvez-vous préciser de quelle manière ?

……

……

……

Envisagez-vous de communiquer sur l'adaptation au changement climatique

OUI ☐ NON ☐

Si oui, pouvez-vous préciser de quelle manière ?

……

……

……

Calendrier de mise en œuvre du projet :

Date prévisionnelle de démarrage : ……

Date de fin : ……

Durée du projet : ……

Étapes importantes et phasage :

……

……

……

……

Gouvernance et suivi du projet :

……

……

……

……

Budget prévisionnel détaillé de l'opération

Nature des dépenses	Description	Coûts HT	Coûts TTC
Études pour l'élaboration du PLACC			
Installations de compteurs d'eau			
Autres dépenses d'investissement (audit, études techniques...)			

Préciser les impacts prévus du projet en matière de développement durable :

Impacts sur l'environnement et le cadre de vie :

……

……

……

Impacts sociaux et éducatifs :

……

……

……

Impacts économiques et insertion :

……

……

……

Date **Signature**

Annexe 2bis

Tableau des consommations d'eau des équipements de la collectivité

			Volumes consommés par la collectivité				*Remarques*
Nom du branchement	*Branchement équipé d'un compteur (OUI/NON)*	*Si OUI, année de pose du compteur (si connue)*	*2020*	*2019*	*2018*	*2017*	*Précisez si ces volumes ont été mesurés ou estimés*
Exemple : Stade							
Exemple : Mairie							
Exemple : Ecole							
Branchement 4							
Branchement 5							
Branchement 6							
Branchement 7							
Branchement 8							
Branchement 9							
Branchement 10							

Annexe 2 ter : Actions déjà réalisées par le candidat

Citez dans le tableau ci-dessous des actions phares réalisées sur votre territoire en faveur de l'adaptation au changement climatique, à la gestion de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels.

Action	Descriptif/objectif	Date de réalisation	Résultat de l'action (chiffres, impacts sur le public cible...)

Annexe 3
Méthodologie Plan Local d'Adaptation au Changement Climatique

PYRENEES ORIENTALES
le Département

leDépartement66.fr

Protéger durablement notre cadre de vie